

2021 numéro 01
14 janvier 2021

FiscAlerte – Canada

Québec élimine les restrictions à l'obtention d'un RTI au titre de la TVQ par les grandes entreprises

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Conformément aux modifications à la *Loi sur la taxe de vente du Québec* présentées le 9 mai 2018, Québec a éliminé les restrictions à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants (« RTI ») applicables aux grandes entreprises le 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les grandes entreprises visées doivent de nouveau mettre à jour leurs procédures et leurs systèmes le 1^{er} janvier 2021 et augmenter le taux des RTI qu'elles demandent à l'égard des dépenses visées par les restrictions pour le faire passer de 75 % à 100 %.

Pour ce qui est des avantages imposables accordés aux salariés au cours de l'année 2020, les employeurs inscrits considérés comme de grandes entreprises doivent inclure, dans le calcul de leur taxe nette à remettre, 75 % de la taxe résultant des avantages imposables liés aux dépenses visées par les restrictions applicables aux RTI.

Demandes de RTI au taux de 100 % à compter du 1^{er} janvier 2021

Les grandes entreprises peuvent recouvrer des RTI intégraux au titre de la taxe de vente du Québec (la « TVQ ») payée ou payable le 1^{er} janvier 2021 ou après cette date, lorsque la TVQ se rapporte à l'acquisition de biens et de services qui étaient visés par les RTI restreints. Les dépenses suivantes étaient assujetties aux restrictions applicables aux RTI :

- ▶ L'électricité, le gaz, les combustibles et la vapeur utilisés autrement que dans la production de biens destinés à la vente
- ▶ Les services de télécommunication, à l'exception des services d'accès à Internet et des numéros sans frais (p. ex., les numéros « 1 800 » et « 1 888 »)
- ▶ Les frais de repas et de divertissement dont la déductibilité est limitée à 50 % aux fins de l'impôt sur le revenu (**veuillez noter que le taux de 50 % pour les RTI recouvrables à l'égard de ces dépenses demeure applicable**)
- ▶ Les véhicules routiers de moins de 3 000 kilogrammes devant être immatriculés pour circuler sur les chemins publics
- ▶ Le carburant, autre que le diesel, servant à alimenter de tels véhicules routiers

Québec a amorcé l'élimination graduelle des restrictions applicables aux RTI le 1^{er} janvier 2018, à hauteur de 25 % par année. Pour plus de renseignements, consultez le bulletin [FiscAlerte 2017 numéro 49 d'EY](#).

Impact sur le calcul de la TVQ due au titre des avantages imposables pour 2021

Les avantages imposables offerts aux salariés doivent être calculés au plus tard à la fin du mois de février suivant l'année où les dépenses ont été engagées. La TVQ payable sur ces avantages doit figurer dans la déclaration de TVQ qui comprend le dernier jour du mois de février. Dans le calcul de la TVQ à remettre dans leur déclaration comprenant le dernier jour du mois de février 2021, les grandes entreprises devront tenir compte, à hauteur de 75 %, des RTI réclamés en 2020 à l'égard de dépenses visées par les restrictions qui ont été engagées en vue de fournir des avantages imposables aux salariés au cours de l'année 2020.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Montréal

Jean-Hugues Chabot

+1 514 874 4345 | jean-hugues.chabot@ca.ey.com

Louis Fournier

+1 514 879 6891 | louis.fournier@ca.ey.com

Jadys Bourdelais

+1 514 879 6380 | jadys.bourdelais@ca.ey.com

Jean-Baptiste Congy

+1 514 879 8079 | jb.congy@ca.ey.com

Rachel Robert

+1 514 879 2832 | rachel.robert@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de bâtir un monde meilleur, de créer de la valeur à long terme pour les clients, les gens et la société et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY présentes dans plus de 150 pays instaurent la confiance au moyen de la certification, et aident les clients à prospérer, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans les services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore, au sein des services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

© 2021 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca